AccueilRevenir à l'accueilCollectionCorrespondance active de Jean-Baptiste André GodinCollectionGodin_Registre de copies de lettres envoyées_CNAM FG 15 (2)ItemJean-Baptiste André Godin à messieurs Pauris et Malherbe, 10 octobre [1849]

Jean-Baptiste André Godin à messieurs Pauris et Malherbe, 10 octobre [1849]

Auteur·e : Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

1 Fichier(s)

Les relations du document

Collection Correspondant.e.s

Malherbe et Cie∏ est destinataire de cette lettre

Afficher la visualisation des relations de la notice.

Informations sur le document source

CoteFG 15 (2)

Collation1 p. (405)

Nature du documentCopie manuscrite

Lieu de conservationBibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Citer cette page

Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888), Jean-Baptiste André Godin à messieurs Pauris et Malherbe, 10 octobre [1849], Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle) consulté le 30/11/2025 sur la plate-forme EMAN :

https://eman-archives.org/Famililettres/items/show/27131

Informations sur l'édition numérique

ÉditeurÉquipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

DroitsFamilistère de Guise et Bibliothèque centrale du CNAM; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution – Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Présentation

Auteur·e<u>Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)</u>
Date de rédaction<u>10 octobre 1849</u>
Lieu de rédactionGuise (Aisne)
Destinataire<u>Malherbe et Cie</u>
Lieu de destinationLe Pas Bayard, Hirson (Aisne)

Description

RésuméGodin accuse réception de la facture de Pauris et Malherbe pour la livraison de 233 feuilles de tôles. Il les informe que le résultat de deux pesées est 618 kg, soit une différence de 52 kg avec ce qui était attendu. Godin leur demande de procéder rapidement à une nouvelle pesée pour constater le fait. Il indique que la qualité des tôles que Pauris et Malherbe ont déposées dans ses ateliers pour essai ne lui convient pas et leur demande de les débarrasser.

Mots-clés

Appareils et matériels, Finances d'entreprise, Fonderies et manufactures "Godin"

Informations biographiques sur les correspondant·es et les personnes citées

NomMalherbe et Cie GenreNon pertinent Pays d'origineInconnu ActivitéIndustrie (grande)

BiographieEntreprise métallurgique exploitant un laminoir au Pas- Bayard, près d'Hirson (Aisne) en 1847. Elle apparaît sous les noms Herbecq et Malherbe en 1847, Malherbe et Cie en 1850 et Pauris et Malherbe en 1849-1854.

Notice créée par <u>Équipe du projet FamiliLettres</u> Notice créée le 29/06/2022 Dernière modification le 26/04/2023

405 , Museures o auris if efforther bes mpas shaylan for run date for a 233 fuelles de toles que me sont parrimus a pour from a fait effective la pesie una fais it it now the house que 614 Miloy il existe done una difference de 52 Milog justinova detre reponse avant à faire toucher a us toles dont. Wour powerely faire verifier la paries de viens le juger a propos mais sous he plus but when possible war for be bedoen for pris to fuithe in tole que vous array in power estar mais to qualite in put me convinire illes personnt & D Riley a fels 8. 19.20 vatre facture de prouve whethe up 1 3 89,34 ferous des some de de in de fre 408,54 quiller me obarras der au plus hat des loles que vous maring opposes in car pe crains une diterrioration que pe me vue mulliment prendre a ma charge Agreer Mondiner Booker Richet (Bookhe) rous array à vissus flu aux objets que Your maring demandis le manque de rensignents que dote maison me fait ower que vatur intention est de me rigles ulli for our complant for duis done issumpte in 2% local for 1, 46 t dispose dur nous on mon manual are 30 int pour delle in je 91.16 vaus mary amance aux coires 9 3 00 un poile de & ma que la mellager ma pur prende be poile de whend ou en suran est uniquemen Vestine are chareffuge to mobile est inachers agreez